

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MARQUE



# Règlement d'utilisation de la marque

Apave Certification est une Société par Actions Simplifiée immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 500 229 398, et dont le siège social est situé au 6 Rue du Général Audran CS 60123 - 92412 Courbevoie.

Elle a déposé la marque « Apave Certification » le 5 décembre 2007 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, sous forme de logo sous le numéro 07 3 542 019.

Cette marque a été déposée conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1964, modifiée par la loi du 4 janvier 1991.

## 1. BUT DE LA MARQUE

La marque en question a pour but de certifier, à la demande des intéressés (organisme, personne), leur conformité par rapport aux prescriptions fixées par l'Organisme Certificateur à titre de référentiel, dans les domaines des certifications de compétences des personnes, de systèmes de management et de processus, en accord avec des exigences nationales et/ou internationales en vigueur.

### Information Marquage CE

**Marquage CE** pour lequel le Règlement Produit de Construction (Règlement UE n°305/2011) est entré en vigueur le 1er juillet 2013 et impose que tout produit de construction conforme à une norme harmonisée ou à une Evaluation Technique Européenne ait une Déclaration des Performances et soit marqué CE avant de pouvoir être mis sur le marché.

Le marquage CE n'est pas un signe de qualité, mais **un signe de conformité**, destiné principalement aux autorités de surveillance du marché. Sa vocation est de figurer sur tous les produits qui satisfont à des critères obligatoires.

Pour les produits de construction, le marquage CE indique que le fabricant assume la responsabilité de la conformité du produit avec les performances déclarées dans la déclaration de performances lors de la mise sur le marché dudit produit de construction.

Le marquage CE est donc apposé sous la responsabilité du fabricant, du distributeur ou de l'importateur, et si un produit est soumis à plusieurs législations qui prévoient le marquage CE, l'apposition du marquage CE vaut conformité à toutes ces législations.

## 2. DÉFINITIONS

LA MARQUE : « Apave Certification », marque déposée. LE CERTIFIÉ : le bénéficiaire du droit d'utiliser la Marque.

L'ORGANISME CERTIFICATEUR : la société Apave Certification ou un autre organisme certificateur du groupe Apave.

LA CERTIFICATION : reconnaissance donnée par l'Organisme Certificateur au Certifié et prenant la forme d'un certificat, par laquelle l'Organisme Certificateur reconnaît que le Certifié est conforme au référentiel propre au dispositif de Certification concerné.

## Règlement d'utilisation de la marque

### 3. BÉNÉFICIAIRES DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la Marque sont des personnes physiques ou morales qui :

- ont reçu un ou des certificat(s) délivré(s) par l'Organisme Certificateur, en cours de validité,
- respectent les dispositions légales et contractuelles,
- respectent le présent règlement d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la Marque en question.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation autorisée de la Marque est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

### 4. EXERCICE DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

Toute communication sur la Certification se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.

Certaines professions (structure d'exercice professionnel des professions réglementées ...) sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication.

Dans ces cas précis, la communication sur la Certification doit être réalisée par le Certifié dans le respect de ces dispositions particulières.

La Marque pourra être utilisée par le Certifié sur tout support de son choix :

- enseigne de magasins, signalisation de vitrines, véhicules d'entreprise, documents et supports commerciaux et/ou publicitaires (certification de système, certification de processus),
- papier à en tête, carte de visite, publicité, ... (certification de compétence), mais ne pourra en aucun cas être apposé sur un produit.

#### Communication claire et sincère :

D'une façon générale, toute communication sur la Certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification (personnes ou entités, sites et activités certifiés, référentiels).

Le Certifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence induite ou inexacte à une Certification.

#### Utilisation du logo par catégorie de référentiel(s) :

La **mention du référentiel** faisant l'objet d'une Certification, quel que soit le type de Certification, est **obligatoire**.

Ce logo, qui intègre la mention du référentiel, est fourni par Apave Certification.

Lorsqu'un Certifié est titulaire de plusieurs certificats pour le même périmètre, il est fortement recommandé d'utiliser un logo combinant les référentiels.

Ce logo dit « combiné » est fourni par Apave Certification.



## Règlement d'utilisation de la marque

En aucun cas le Certifié n'est autorisé à laisser croire que la Certification porte sur d'autres domaines professionnels, activités ou sites que celui ou ceux certifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

### **Utilisation spécifique du logo sur les emballages (cas des certifications de systèmes de management) :**

Le Certifié ayant une activité de négoce prendra garde de ne pas induire de confusion entre leur certification et celle éventuelle de ses fournisseurs, particulièrement sur les conditionnements qu'elles réalisent.

Le logo Apave Certification ne pourra en aucun cas, être utilisé sur le produit ou tout emballage de produit visible par le consommateur.

En revanche, il est possible d'apposer directement sur l'emballage, une mention telle que :

- « Produit conçu et fabriqué par ZZZ sous un système de management de la qualité certifié Apave Certification selon la norme ISO 9001 »
- « Produit fabriqué par ZZZ sur un site sous système de management environnemental certifié Apave Certification ISO 14001 »
- ou tout équivalent clair et sincère

ZZZ = Nom de l'organisme certifié tel que mentionné sur le certificat

Il est possible d'apposer le logo sur un document distinct du produit, par exemple, une notice technique insérée à l'intérieur du premier emballage, pourvu qu'il ne soit pas visible de l'extérieur, et que ces dispositions respectent le règlement d'utilisation spécifique du logo sur la documentation.

### **Utilisation spécifique du logo sur la documentation :**

Les attestations de conformité, bons matière, ou autres documents du même type délivrés par un Certifié Apave Certification peuvent être revêtus du logo Apave Certification délivré, pourvu qu'il soit apposé à côté du nom ou du logo du Certifié, afin d'éviter tout risque de confusion sur la portée de la certification.

Un Certifié peut souhaiter voir sa certification mentionnée par exemple, dans un catalogue de distributeur. Le Certifié est responsable vis-à-vis d'Apave Certification du respect du présent règlement. Le Certifié doit s'assurer qu'il n'y a pas de risque de confusion sur son identité, ni sur l'objet de sa certification.

L'utilisation du logo Apave Certification n'est pas autorisée sur les rapports de laboratoire d'essai, les rapports d'étalonnage ou d'inspection.

### **Utilisation spécifique de la Marque par une entité extérieure (cas de la certification de compétences de personnes) :**

Il est possible pour un Certifié de donner sous sa responsabilité l'autorisation écrite et préalable expresse à une entité, qui utilise ses services à titre de salarié ou autre, de mentionner sa Certification, sans ambiguïté et en indiquant ou en faisant référence à la portée de la Certification, sans utiliser la Marque de certification.

Toutefois, cette entité ne peut en aucun cas se présenter comme le Certifié ou le laisser penser. Le Certifié reste en tout état de cause co-responsable de toute référence faite à la Certification par l'entité qui l'utilise. Il répercute immédiatement toute modification de la situation de sa Certification

## Règlement d'utilisation de la marque

sur l'entité.

En cas de retrait et/ou suspension de certificat, le Certifié doit, le cas échéant, en informer par écrit l'entité qui utilise ses services afin que celle-ci fasse disparaître sans délai toute référence à la Certification de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

### **Prestations couvertes par une accréditation :**

Apave Certification n'autorise pas le Certifié à reproduire les marques d'accréditation du COFRAC ou BELAC, ni à faire référence à ses accréditations.

Les logos VCA et VCU sont propriété du CEde. L'asbl BESACC-VCA est mandatée pour son utilisation en Belgique. Ils ne peuvent être utilisés que par les organismes certifiés LSC/VCA\* ou LSC/VCA\*\* ou LSC/VCA pétrochimie ou LSI/VCU et en association avec le logo Apave Certification correspondant.

## **5. UTILISATION DU MARQUAGE CE**

Le marquage CE de conformité :

- a un graphisme unique : il est constitué du sigle « CE » et, le cas échéant, du numéro d'identification de l'organisme notifié qui intervient dans la phase de contrôle de la production ;

Le marquage CE exigé est apposé à un emplacement visible par le signataire de la déclaration CE de conformité exigée. Il est constitué des initiales CE selon le graphisme suivant :



En cas de réduction ou d'agrandissement du marquage CE, les proportions, telles qu'elles ressortent du graphisme figurant ci-dessus, doivent être respectées.

Les différents éléments du marquage CE doivent avoir la même dimension verticale : celle-ci ne peut être inférieure à cinq millimètres. Il peut être dérogé à cette dimension pour les équipements de travail, moyens de protection et équipements de protection individuelle de petite taille.

- est apposé sur le produit lui-même, à défaut sur l'emballage ou le document d'accompagnement
- permet au produit concerné d'être mis sur le marché communautaire, d'y circuler librement et d'y être utilisé

Si un produit industriel est visé par d'autres directives portant sur d'autres aspects et prévoyant l'apposition du marquage CE, celui-ci signifie la conformité à toutes les directives concernées.

Toute autre marque, notamment les marques de conformité avec des normes nationales ou européennes, peut-être apposée sur les produits industriels, sauf si elle risque d'être confondue avec le marquage CE.

Tout produit soumis à une directive Nouvelle Approche ne peut être mis sur le marché sans marquage CE. Une fois marqué CE, un tel produit peut circuler librement sur le marché européen sans qu'aucune formalité, norme nationale de sécurité ou nouvel essai ne puisse être réclamé.

Numéro d'organisme notifié, référencé sur le site NANDO pour Apave Certification est le :

**NB 2122**

## Règlement d'utilisation de la marque

Les autorités nationales de surveillance de la sécurité des produits (douanes, DGCCRF) peuvent exiger la production de la **déclaration de conformité et du dossier technique**, afin de vérifier la validité du marquage.

Ces documents doivent être remis dans un délai raisonnable. A l'occasion de ce contrôle, les autorités nationales sont compétentes pour faire sanctionner l'absence ou le faux marquage CE par des suites administratives et/ou pénales (remise en conformité, amendes contraventionnelles, etc.).

**Le marquage CE** doit être apposé par le fabricant de façon visible, lisible et indélébile sur le produit ou sur la plaque signalétique qui y est attachée de préférence, à défaut, si la nature du produit ne le permet pas ou ne le justifie pas, sur l'emballage ou sur les documents d'accompagnement lorsque la législation applicable prévoit ces documents.

Le marquage CE est apposé avant que le produit ne soit mis sur le marché. Il peut-être suivi d'un pictogramme ou de toute autre marque indiquant un risque ou un usage particulier.

Le marquage CE est suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié lorsque celui-ci intervient dans la phase de contrôle de fabrication

Le numéro d'identification de l'organisme notifié est apposé par l'organisme lui-même ou, sur instruction de APAVE Certification, par le fabricant ou son mandataire.

### 6. UTILISATION DE LA MARQUE de l'IDRRIM

APAVE Certification et le bénéficiaire s'engagent ainsi à :

- ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque ;
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la Marque, tant en ce qui concerne la typographie ou la couleur ;
- ne pas supprimer les éléments figuratifs de la Marque ou modifier leur position ;
- ne pas faire d'ajout dans la Marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la Marque.

L'IDRRIM communique à APAVE Certification le fichier nécessaire à l'usage de la Marque.

APAVE Certification communique à son tour ce fichier au bénéficiaire.

APAVE Certification et le bénéficiaire s'engagent à n'utiliser que ce fichier dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

### 7. DUREE DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'autorisation d'utiliser la Marque restera acquise tant que le Certifié concerné continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de la Marque.

Lorsque le certificat est expiré, le Certifié ne peut plus faire état de sa Certification au risque de faire l'objet de poursuite.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du Certifié, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé, ou encore notamment en raison de manquements aux engagements contractuels.

Pendant la suspension, le Certifié ne peut faire état de sa Certification au risque de faire l'objet de poursuite, voire d'un retrait de certificat.

## Règlement d'utilisation de la marque

### 8. RETRAIT DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'Organisme Certificateur se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi de la Marque au Certifié s'étant vu attribuer un (ou des) certificat(s) dès lors que les conditions d'utilisation de la Marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait de droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la Marque de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires, vitrine, enseigne, voiture, emballage, et retourner le(s) certificat(s) à l'Organisme Certificateur.

### 9. UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE

Tout manquement au respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la Marque.

Toute utilisation abusive de la Marque par un Certifié ou un non Certifié entraîne une réaction de l'Organisme Certificateur qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

Si le Certifié, à qui le droit d'utilisation a été retiré, poursuit cette utilisation, l'Organisme Certificateur se réserve le droit de demander réparation et dommages par toutes voies de procédure.

### 10. AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Le présent règlement se transpose dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles.

Le Certifié peut apposer la Marque accompagnée du ou des référentiel(s) concerné(s) sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.

Toutefois, le Certifié s'engage à supprimer la Marque, sans délai, à la première demande de l'Organisme Certificateur, étant précisé que l'Organisme Certificateur formulera sa demande, dès lors qu'il estime que le contenu, total ou partiel, du site Internet du Certifié :

- est non conforme à son éthique,
- contrevient à une quelconque disposition normative,
- est obscène,
- est diffamatoire,
- est injurieux,
- porte atteinte aux droits de quiconque,
- est de nature, de toute autre manière, à nuire aux intérêts, directs ou indirects, de l'Organisme Certificateur.

### 11. CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA MARQUE

Afin d'assurer le bien-fondé de l'attribution des certificats, l'Organisme Certificateur peut effectuer à tout moment, durant la période de validité du(des) certificat(s), une surveillance du maintien des exigences qui ont fait l'objet d'une Certification, de la conformité de l'utilisation de la Marque par le Certifié et du respect par celui-ci de l'ensemble des conditions d'utilisation de la Marque.

Dans ce but, le Certifié s'engage à procurer sans délai à l'Organisme Certificateur, sur simple demande, toute information nécessaire à l'exercice du droit de contrôle.

## Règlement d'utilisation de la marque

### 12. MODE ET ATTRIBUTION DE LA MARQUE

Pour répondre aux demandes de Certification exprimées par les personnes physiques ou morales intéressées, l'Organisme Certificateur met en œuvre des Comités de Certification dont la mission est de faire en sorte que les conditions dans lesquelles s'effectuent les Certifications, dans leur domaine de compétence, soient conformes aux règles de l'Organisme Certificateur.

Une procédure fixe les règles de fonctionnement de chaque Comité de Certification.

Le Comité de Surveillance et de traitement des Appels, organisé au sein de l'Organisme Certificateur, a pour objectif de garantir les règles de déontologie régissant l'attribution du droit d'utilisation de la Marque au travers du certificat de l'Organisme Certificateur.

L'Organisme Certificateur est seul habilité à prendre et faire exécuter la décision de retrait d'utilisation de la Marque et à en fixer les modalités d'application.

## Logotype - Règles graphiques

Ce logotype qui marque l'engagement d'Apave Certification a été conçu avec soin, merci de ne pas le modifier.

### UTILISATION EN COULEURS

Le logo Apave Certification peut être utilisé en noir et blanc ou dans ses couleurs :

### INTERPRÉTATION EN COULEURS

 Quadri : C76 - M0 - J91 - N0  Quadri : C0 - M0 - J0 - N70



### INTERPRÉTATION EN NOIR ET BLANC

Certains cas impliquent l'utilisation d'une version noir et blanc (ex. photocopies) ainsi que d'une version monochrome (fax, tampons...). En voici leur représentation.



### LE LOGOTYPE SUR FONDS COULEURS

Lorsque le logo est placé sur un fond de couleur foncé, il est conseillé de le placer dans un rectangle blanc.



# Logotype - Règles graphiques

## LES PROPORTIONS DU LOGOTYPE



7 x

## LA CARACTERISATION DES CERTIFICATIONS

Exemples :

